



70318 - Peuvent-ils percevoir d'une compagnie d'assurance le prix du sang de leur mort?

question

Dans notre pays, l'Etat fait de la souscription d'une assurance automobile une obligation. Celle-ci n'apporte rien au propriétaire du véhicule assuré. Quand le véhicule heurte une personne grièvement ou mortellement et que les parents de la victime portent plainte contre l'assureur, la procédure aboutit à l'attribution d'une compensation aux parents du défunt. Cette compensation n'affecte le propriétaire du véhicule ni positivement ni négativement... Quel est le jugement prévu dans ce cas? Il faut savoir qu'il arrive que les parents de la victime accordent leur pardon au chauffeur du véhicule. Mais l'Etat leur applique la loi positive.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'assurance commerciale fait partie des contrats interdits, quelle que soit sa forme. Il n'est permis à personne de la souscrire à moins d'y être contraint. On en a déjà expliqué statut. dans les réponses données à la question n°[8889](#)

Deuxièmement, l'interdiction de l'assurance commerciale ne signifie pas qu'il est interdit de percevoir ses droits auprès d'une compagnie d'assurance qui s'engage à dédommager la victime d'un accident.

Cela étant, il n'y a aucun inconvénient à prendre le prix du sang de la victime d'un homicide involontaire auprès d'une institution quelconque agissant pour le compte de l'auteur de l'accident ou appliquant une décision de justice, que l'institution soit une compagnie d'assurance ou un autre service. C'est parce que les ayant droit méritent justement ce droit, et ils ne sont pas engagés par la solution que l'auteur de l'accident trouve avec son assureur .



Nous avons interrogé son éminence cheikh Ibn Djibrine à propos de la perception d'une prime compensatoire auprès d'une compagnie d'assurance. Voici sa réponse: « Cela est permis car la compagnie s'engage à prendre en charge la responsabilité de ce qui pourrait arriver à l'assuré. Il ne faut pas que le bénéficiaire hésite à accepter le dédommagement du moment que l'assureur est prêt à le lui accorder.

L'auteur de l'accident ayant causé la mort ne devra dès lors que procéder à l'expiation prévue en cas d'homicide involontaire, si l'erreur ayant provoqué l

'accident lui est réellement imputable.

Allah le sait mieux.